

RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 2018-362

Règlement de restriction provisoire de la Ville d'Ottawa concernant les terrains situés dans le quartier de Westboro.

ATTENDU QUE selon l'article 38 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13, le conseil d'une municipalité peut établir une restriction provisoire dans une ou plusieurs zones définies de son territoire;

ATTENDU QUE le 10 octobre 2018, le Conseil municipal a adopté une résolution pour exiger que la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville réalise une étude sur les politiques relatives à l'utilisation du sol pour les triplex et les habitations de plus de 400 m² de surface hors œuvre dans le secteur décrit ci-dessous, et qu'elle détermine la pertinence et la compatibilité de ce type d'habitation dans le contexte de la densification du secteur à l'étude;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal adopte ce qui suit :

1. Les dispositions suivantes s'appliquent aux terrains désignés R3R situés dans le secteur A de l'annexe 1 du présent règlement municipal :
 - a) Un triplex ne peut avoir une surface hors œuvre de plus de 400 m²;
 - b) Les triplex qui ne respectent pas les normes de rendement du zonage actuel ne sont pas autorisés dans le secteur.
2. Le présent règlement municipal est abrogé le 10 octobre 2019.

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le 10 octobre 2018.

